

Délibération n°2025-03-13

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bilan de la concertation préalable du projet photovoltaïque à Meymac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	55
Pouvoirs	14
Votants	69

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Escurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimond Barbara.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-34 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 en date du 8 décembre 2022 approuvant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-03-14 en date 11 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet pour mise en comptabilité n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-02-25 en date du 10 avril 2025 approuvant l'engagement de la concertation préalable concernant la déclaration de projet pour mise en compatibilité n°2 ;

Le président rappelle que le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a approuvé le 11 juillet 2024 l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal en lien avec un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de 8,7 MWc porté par la Commune de Meymac.

Consécutivement à cette décision et conformément à la procédure réglementaire en vigueur pour ce type de procédure le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a approuvé le 10 avril 2025 l'engagement d'une concertation préalable ayant pour objet d'informer et d'associer le public tout au long du processus d'élaboration de ce projet.

Cette dernière s'est déroulée sur la période du 28/04 au 26/05 selon les modalités approuvées lors du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Afin de poursuivre la procédure réglementaire, il convient à présent d'effectuer le bilan de cette concertation :

► **Déroulement de la concertation**

- ◆ La concertation s'est déroulée du 28 avril 2025 au 26 Mai 2025. Une publication a été réalisée sur le journal de la Montagne, sur le réseau Facebook de l'établissement ainsi que sur le site hautecorreze.fr pour informer largement sur la démarche de concertation préalable à venir.
- ◆ Un dossier d'information papier a été mis à disposition du public en Mairie de Meymac ainsi qu'au siège de Haute-Corrèze Communauté. Une version numérique était également consultable sur le site hautecorreze.fr. Ce dossier comprenait un ensemble de document permettant une bonne compréhension du projet à savoir : la notice explicative de l'opération et son intérêt général, la notice explicative de mise en compatibilité, le rapport de présentation, le dossier d'implantation de la centrale photovoltaïque avec étude d'impact intégrant les éléments requis pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme , le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation.
- ◆ Deux registres papiers ainsi qu'une adresse mail dédiée : madp-plui@hautecorrezecommunauté.fr permettaient de recueillir les différentes observations.

► **Synthèse des observations et propositions du public**

- ◆ Le registre de Haute Corrèze Communauté n'a pas reçu d'observations.
- ◆ Le registre de Meymac a disparu durant la phase de concertation et réapparu à la fin de la concertation. Aucune observation n'a été consignée dans le document.

Délibération n°2025-03-13

- ♦ Deux mails ont été reçus : l'un indiquant « être contre le projet », le second demandant « comment télécharger les pièces du dossier ».
- ♦ Le site hautecorreze.fr a vu 289 personnes consulter la page.

► Mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation

Le peu de retour sur cette période de concertation n'appelle pas de modification du projet tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable du public tel que présenté ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-03-13



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250618-20250313-DE

